

Pierre Bréchon

Politique

Les élections présidentielles françaises

PUG UGA
Editions

Les élections présidentielles françaises

L'élection

présidentielle est le seul scrutin qui mobilise encore fortement les Français. Pierre Bréchon, politologue spécialiste des comportements électoraux, nous donne les clés pour en comprendre les enjeux.

Après avoir analysé les logiques de notre système politique, il présente l'histoire des différentes élections depuis le début de la V^e République: qui étaient les candidats? Sur quels enjeux politiques se sont-ils affrontés? Avec quels résultats? Il analyse ensuite les campagnes électorales, l'évolution de la médiatisation des candidats, le développement des sondages d'opinion et des enquêtes électorales. Il montre ainsi les modifications des comportements électoraux et les logiques de l'électeur.

Avec ce point complet, Pierre Bréchon brosse un panorama de l'élection préférée des Français qui éclaire singulièrement l'actualité de notre démocratie.

Collection politique en plus

17,00 €
TTC France

Pierre Bréchon est professeur de science politique émérite à Sciences po Grenoble, qu'il a dirigé de 2002 à 2005. Il est chercheur au laboratoire PACTE (Sciences po Grenoble/CNRS). Il travaille sur les élections, la sociologie de l'opinion et des valeurs.



9 782706 150081

Presses universitaires de Grenoble
15, rue de l'Abbé-Vincent - 38600 Fontaine
ISBN 978-2-7061-5008-1

Les élections présidentielles françaises



Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Adaptation de couverture: Corinne Tourrasse, d'après une création de Jean-Noël Moreira
Relecture et mise aux normes orthotypographiques: Rose Mognard
Maquette intérieure: Catherine Revil
Mise en page: Soft Office

© Presses universitaires de Grenoble, février 2022
15 rue de l'Abbé-Vincent 38600 Fontaine
ISBN: 978-2-7061-5008-1

© UGA éditions, février 2022
Université Grenoble Alpes
CS 40700 F-38058 Grenoble cedex 9
ISBN 978-2-3774-7332-8

Pierre Bréchon

Les élections présidentielles françaises

La collection «Politique en + » est dirigée par Pierre Bréchon.

DANS LA MÊME COLLECTION

- M. Arrignon, *Les politiques sociales sous Macron*, 2022
- D. Andolfatto et D. Labbé, *Anatomie du syndicalisme*, 2021
- X. Marc et J.-F. Tchernia (dir.), *Étudier l'opinion*, 2^e édition, 2018
- D. Deschaux-Dutard, *Introduction à la sécurité internationale*, 2017
- G. Derville, *Le pouvoir des médias*, 4^e édition, 2017
- F.-M. Poupeau, *Analyser la gouvernance multi-niveaux*, 2017
- A. Faure, *Des élus sur le divan. Les passions cachées du pouvoir local*, 2016
- J. de Maillard et D. Kübler, *Analyser les politiques publiques*, 2^e édition, 2015
- G. Villeneuve, *Les débats télévisés en 36 questions-réponses*, 2013
- P. Bréchon (dir.), *Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives*, 2011
- N. Dompnier, *Les élections en Europe*, 2011
- P. Teillet, *Jours de la Cinquième République*, 2011
- H. Oberdorff, *La Démocratie à l'ère numérique*, 2010
- S. Cadiou, *Le Pouvoir local en France*, 2009
- J.-P. Burdy et J. Marcou, *La Turquie à l'heure de l'Europe*, 2008
- J. Barou, *La Planète des migrants. Circulations migratoires et constitution de diasporas à l'aube du XXI^e siècle*, 2007
- X. Marc, J.-F. Tchernia (dir.), *Étudier l'opinion*, 2007
- P. Warin, *L'Accès aux droits sociaux*, 2006
- J.-L. Chabot, *Histoire de la pensée politique. Fin XVIII^e-début XXI^e siècle*, 2^e édition, 2006
- P. Bréchon, *Comportements et attitudes politiques*, 2006
- J.-Y. Moisseron, *Le Partenariat euroméditerranéen. L'échec d'une ambition régionale*, 2005
- S. Pionchon, G. Derville, *Les Femmes et la politique*, 2004
- André D. Robert, *Le Syndicalisme enseignant et la recherche. Clivages, usages, passages*, 2004
- J.-L. Chabot, *Introduction à la politique*, 2003
- P. Bréchon, *Les Grands Courants de la sociologie*, 2000
- B. Denni, P. Lecomte, *Sociologie du politique. IEP, Droit, Sciences éco*, tome I et tome II, 1999

L'élection présidentielle au cœur du système politique français

La France est une République, c'est-à-dire un système politique où le chef de l'État n'est pas héréditaire, comme dans les monarchies et les empires, et où des élections sont organisées pour choisir les élus de la nation. Les républiques peuvent présenter de multiples formes. La France a connu cinq républiques très différentes les unes des autres depuis la Révolution française, sans compter le régime de Vichy pendant la seconde guerre mondiale et deux empires napoléoniens.

Depuis 1958 et la création de la V^e République, le président de la République française a un pouvoir important qui s'est renforcé au fil du temps, avec d'abord l'élection du président au suffrage universel direct, décidée en 1962 et dont la première mise en œuvre eut lieu en 1965, puis avec en 2000 la réduction du mandat présidentiel à cinq ans au lieu de sept initialement et l'organisation des élections législatives juste après la présidentielle.

Au début de la V^e République, les institutions ont beaucoup été critiquées par la gauche qui contestait l'importance des pouvoirs du président, mais le fait que le Parti socialiste ait accepté de présenter dès 1965 un candidat, François Mitterrand, qui avait été jusque-là très critique, a contribué à légitimer le nouveau régime. Progressivement, les Français ont semblé s'attacher fortement à cette élection d'un chef de l'État disposant de forts pouvoirs pour animer une majorité présidentielle et gouverner le pays. Mais, depuis une vingtaine d'années, les contestations se sont renforcées, certains hommes politiques œuvrant pour

une VI^e République, notamment Arnaud Montebourg au début des années 2000 ou Jean-Luc Mélenchon, pendant la campagne électorale de 2017, « pour redonner le pouvoir au peuple ». Mais dans l'opinion, si beaucoup voudraient renforcer les pouvoirs du Parlement, une large majorité reste favorable à l'élection présidentielle au suffrage universel direct (Jan, 2008 ; Roussillon, 2018).

Sous les III^e et IV^e République (1875-1940 et 1946-1958), le président était élu par les députés et sénateurs réunis en Congrès. L'essentiel du pouvoir exécutif était détenu par le « président du Conseil », c'est-à-dire le chef du gouvernement, choisi par les députés. Les pouvoirs du président étaient très faibles, le plus important d'entre eux était de pressentir un chef de gouvernement qui, au terme de longues consultations politiques, devait obtenir une majorité devant les parlementaires. Ces majorités étaient en moyenne renversées tous les sept ou huit mois car certaines de leurs composantes pouvaient facilement faire défection. Le système permettait difficilement une continuité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Depuis 1958, la V^e République permet à la France d'avoir des gouvernements beaucoup plus stables, du fait du renforcement des pouvoirs de l'exécutif et de l'affaiblissement de ceux des parlementaires. L'exécutif maîtrise presque complètement l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et a l'initiative pour la très grande majorité des lois, le gouvernement a des moyens puissants pour contraindre sa majorité récalcitrante (notamment engager la responsabilité du gouvernement sur une proposition de loi) et il ne peut être renversé que par une majorité absolue de députés. Ajoutons que le Conseil constitutionnel a été institué en 1958 pour garantir la conformité des lois votées à la Constitution et aux droits fondamentaux. Il a progressivement augmenté son pouvoir de régulateur, ce qui contribue à contrôler le pouvoir exécutif.

L'instauration de l'élection au suffrage universel direct

En 1958, au moment de négocier la nouvelle constitution, les forces politiques auraient volontiers conservé un mode d'élection du président conforme à la tradition. Ne voulant pas être l'élu des parlementaires, de Gaulle impose un scrutin au suffrage indirect par un corps électoral d'environ 80 000 personnes (essentiellement composé d'élus locaux). Il est élu par ce collège en décembre 1958 dans un scrutin très peu disputé. Après le référendum de septembre 1958 qui avait adopté la nouvelle constitution et des élections législatives en novembre qui avaient montré un fort soutien au général, le résultat de la présidentielle était joué d'avance, aucun leader politique connu ne se présentant contre de Gaulle. Il obtient 78,5 % des suffrages exprimés.

En 1962, après quatre ans d'exercice du pouvoir durant lesquels il a mis fin à la guerre d'Algérie, problème politique majeur qui avait permis son retour au pouvoir¹, de Gaulle veut consolider la fonction présidentielle, pour lui et surtout pour ses successeurs qui ne disposeront pas de sa légitimité historique (Roussel, 2002). Pour que le président dispose d'une forte légitimité, il veut alors qu'il soit l'élu du peuple, donc d'un suffrage universel direct. de Gaulle organise un référendum pour l'instaurer. La réforme prévoit deux tours de scrutin, un nombre de candidats en compétition au premier tour limité (chacun devant recueillir un nombre donné de signatures d'élus), et seuls les deux premiers peuvent se maintenir au tour décisif. Toutes ces mesures ont été choisies pour assurer une forte légitimité au président élu (Parodi, 1962).

Normalement, de Gaulle aurait dû respecter l'article 89 de la Constitution, et donc soumettre le texte de cette réforme constitutionnelle aux deux assemblées, ce qui n'avait aucune chance d'être accepté. Il soumet donc directement la réforme aux électeurs (selon la procédure prévue à l'article 11 pour un référendum sur l'organisation des pouvoirs publics).

1. Après aussi un attentat qui faillit lui coûter la vie.

En représailles, les députés censurent le gouvernement, ce à quoi de Gaulle répond par la dissolution de l'Assemblée. Le référendum valide la réforme avec 62,2 % des suffrages exprimés. Au fond, les électeurs sont satisfaits qu'on leur confère un pouvoir qui était jusqu'alors réservé aux députés ou aux notables locaux en 1958. Les élections législatives qui suivent marquent une forte poussée des gaullistes et un désaveu des partis traditionnels.

Quelle est la nature de ce système politique ?

Classiquement, les constitutionnalistes et spécialistes des institutions politiques opposent les systèmes parlementaires aux régimes présidentiels. La France des III^e et IV^e Républiques fonctionnait sur le modèle d'un système parlementaire classique : une seule élection nationale permettait d'élire les députés qui choisissaient ensuite le chef de l'exécutif, avec un gouvernement responsable devant le Parlement et pouvant donc être renvoyé. Au contraire, un système présidentiel, sur le modèle des États-Unis, comporte deux élections nationales, la présidentielle et les législatives, donnant naissance à deux pouvoirs séparés. Les parlementaires exercent le pouvoir législatif, ils votent les lois et le président n'a que des possibilités limitées de pressions sur les parlementaires, il fait appliquer les lois votées et coordonne l'action de l'État avec un gouvernement sous sa seule dépendance.

Le système politique de la V^e République est en fait hybride. Comme dans un système présidentiel, deux sources de pouvoir coexistent à travers deux élections nationales. Mais les deux pouvoirs sont fortement articulés. Le Premier ministre et son gouvernement, nommés par le président, ne peuvent continuer à exercer le pouvoir que s'ils bénéficient d'une majorité parlementaire. On a souvent qualifié le système de « semi-présidentiel » (Duverger, 1970).

Les principaux effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct

Cette réforme de 1962 est capitale pour le système politique français (Pouvoirs, 1980). Elle donne au président de nombreux pouvoirs. Il n'est plus seulement un arbitre (article 5 de la Constitution), gardien des règles du jeu politique, comme pouvaient l'être les présidents des Républiques antérieures, il est celui qui dirige la politique du pays, laissant souvent peu d'espace politique à son Premier ministre et contrôlant de plus en plus les ministres, grâce à un dense réseau de conseillers à l'Élysée, souvent aussi déterminants dans les décisions politiques que les ministres eux-mêmes.

Face au président sortant, la campagne électorale fait aussi émerger des prétendants – pas trop nombreux et qui peuvent donc être connus de tous – qui y gagnent une notoriété importante. Et celui qui se qualifie pour le tour final est mis en position de coordonner son camp, majorité ou opposition selon l'issue du second tour. Cette élection a donc favorisé fortement l'émergence de coalitions électorales et une bipolarisation de la vie politique française avec seulement deux pôles, une majorité et une opposition, les centres étant progressivement intégrés à l'un ou l'autre des deux camps. À la fin des années 1970, le pôle de gauche associe le Parti socialiste (PS) et le Parti communiste français (PCF), le pôle de droite les gaullistes du Rassemblement pour la République (RPR) et les centristes de l'Union pour la Démocratie française (UDF). Selon une expression de Maurice Duverger, on a pu parler de « quadrille bipolaire », contrôlant – plus ou moins – quelques forces satellites².

Les rapports de force internes à ces coalitions ont ensuite évolué vers un « bipartisme imparfait » (Grunberg, Haegel, 2007), avec deux partis de gouvernement fortement établis, le PS, marginalisant les communistes, et l'Union pour un mouvement populaire (UMP), réunissant presque toute la droite. L'éclatement de ce système partisan en 2017 a

2. Les partis politiques français ont souvent changé de nom au cours de leur histoire. La signification de leurs sigles sera précisée à la première utilisation.

ouvert une nouvelle période de recomposition qui pourrait peut-être déboucher à l'avenir sur une nouvelle forme de bipartisme, par exemple entre le camp d'un président centriste et celui du Rassemblement national (RN). À moins qu'on revienne à terme à un multipartisme!

Outre ses effets sur le système partisan, l'élection présidentielle au suffrage universel direct permet d'organiser une campagne électorale sur les principaux enjeux politiques du pays, beaucoup mieux que ne le faisaient les campagnes pour les élections législatives, organisées dans un grand nombre de circonscriptions, ce qui avait des effets d'atomisation des enjeux nationaux.

L'élection au suffrage universel a donc eu un effet de nationalisation de la vie politique française. Elle génère aussi une campagne très personnalisée où le profil du candidat, ses compétences, son caractère ont une grande importance. On a pu aussi parler d'une présidentialisation des partis (Pütz, 2007) dont une grande partie de l'activité s'est progressivement concentrée sur la préparation de l'échéance fondamentale.

Vu les multiples débats politiques fondamentaux qui s'instaurent lors d'une élection présidentielle et vue l'exposition médiatique que confère cette élection aux candidats, les partis estiment en général important pour eux d'avoir un représentant dans la compétition. Mais en même temps, un camp divisé au premier tour risque d'être éliminé du second, comme ce fut le cas en 2002 et 2017. Les contraintes du système incitent donc – en principe – à construire des alliances avant le premier tour.

Le président en période de cohabitation

Lorsque la majorité parlementaire est conforme aux orientations du président de la République, celui-ci exerce un très grand pouvoir sur l'ensemble des institutions. Mais lorsque le camp présidentiel perd les législatives, le président est contraint de choisir un Premier ministre dans l'opposition! Le fonctionnement du système en est complètement transformé (Vedel, 1997).

La domination gaulliste sur l'Assemblée nationale était forte au début de la V^e République mais l'hypothèse de perdre l'élection législative

s'était posée en 1967, la majorité n'étant réélue qu'à une très faible majorité. L'opposition de gauche se renforce dans les années 1970 et sa victoire aux législatives de 1978 apparaissait comme vraisemblable. Le président Giscard d'Estaing annonça alors que, si l'hypothèse se concrétisait, il continuerait d'exercer sa fonction mais appellerait au pouvoir un leader de la gauche. La cohabitation fut alors évitée mais une conjoncture de même nature se présenta pour les législatives de 1986 : après cinq ans d'exercice du pouvoir, François Mitterrand et ses Premiers ministres avaient généré de forts mécontentements parmi leurs électeurs. Il en résulta une victoire de la droite et du centre. Le Président décida aussi de rester en fonction et appela Jacques Chirac, leader de la nouvelle majorité, comme Premier ministre.

Une seconde cohabitation affecte le second mandat de François Mitterrand qui, après la défaite socialiste aux législatives de 1993, appelle Édouard Balladur au poste de Premier ministre. Jacques Chirac, du fait de son expérience de la première cohabitation, ne souhaitait pas exercer à nouveau une fonction exposée aux critiques, préférant se réserver pour l'élection présidentielle de 1995.

Une troisième cohabitation va durer cinq ans, sous le premier mandat présidentiel de Jacques Chirac. En 1997, dans un contexte de forte critique du pouvoir, craignant que la conjoncture soit encore plus mauvaise en 1998, échéance normale de la législature, le président dissout l'Assemblée. Cette décision est mal comprise par l'électorat puisqu'il n'annonce pas de changement d'équipe et de politique. Il est battu et doit à son tour choisir un Premier ministre dans l'opposition en la personne de Lionel Jospin, leader des socialistes.

L'expérience de ces trois cohabitations a très bien montré qu'il n'y avait pas de collaboration forte entre les deux têtes de l'exécutif. L'article 20 de la Constitution est alors réellement mis en œuvre : « Le Premier ministre détermine et conduit la politique de la nation », alors que dans les autres périodes, le président peut dominer le gouvernement. Lors des cohabitations, le président observe les politiques mises en œuvre depuis le Conseil des ministres qu'il préside ; il peut faire connaître ses désaccords et devient même plus ou moins le leader de l'opposition, préparant son retour aux affaires.

Les périodes de cohabitation ont fait la preuve que la Constitution de 1958 était très adaptable à des situations politiques différentes. Un président de gauche pouvait l'utiliser, démontrant qu'elle n'était pas seulement faite pour un pouvoir gaulliste ou de droite. L'histoire a aussi montré que des réformes de la loi fondamentale étaient possibles. Il y a eu 24 révisions, plus ou moins importantes, de 1958 à 2008. Plusieurs projets ne sont pas allés au bout des procédures modificatives, deux ont été retardés par la crise sanitaire de 2020-2021, l'un prévoyant plusieurs mesures « pour un renouveau de la vie démocratique » (élargissement des possibilités de référendum sur des projets de lois, facilitation du référendum d'initiative partagée...), l'autre intégrant dans le texte fondamental la préservation de l'environnement et de la diversité biologique, ainsi que la lutte contre le dérèglement climatique.

Les règles de sélection des candidats

Dès 1962, les législateurs ont prévu des règles de filtrage des candidatures pour éviter les personnalités « fantaisistes » et pour éviter aussi que de trop nombreuses candidatures – de gens peu connus – ne rendent la campagne très difficile à organiser et peu lisible pour l'électeur (Lamouroux, 2008). Pour pouvoir se présenter, il fallait produire 100 signatures d'élus (maires, conseillers départementaux, parlementaires...³) pouvant « présenter un candidat », présentation souvent qualifiée de « parrainage ». Ces signatures devaient provenir d'au moins 10 départements différents. La procédure ayant permis en 1974 la sélection de 12 candidats (contre 6 en 1965 et 7 en 1969), le filtre a été renforcé en 1976, exigeant désormais 500 signatures émanant de 30 départements. Et aucun département ne doit dépasser plus du dixième du nombre requis de présentations, pour éviter que des prétendants n'aient qu'un ancrage local. La liste des signataires est en partie publiée (on en sélectionne 500 par candidats après tirage au sort), ce qui est susceptible de limiter leur nombre, notamment

3. Avec la création de nouvelles élections, on a ajouté les conseillers régionaux, les présidents d'intercommunalité et les députés européens, soit 42 000 personnes depuis 2012.

parmi les maires de petites communes, sans engagement politique revendiqué, qui ne souhaitent pas être repérés par leurs administrés comme adeptes d'un candidat.

Toute la procédure est pilotée et contrôlée par le Conseil constitutionnel. Depuis 2016, le Conseil publie la liste des présentateurs deux fois par semaine, au fur et à mesure de leur validation et non plus en fin de campagne. De plus, les candidats ne peuvent plus envoyer eux-mêmes les signatures au Conseil après les avoir récoltées, ce sont les élus qui doivent le faire par voie postale, pour éviter de trop fortes pressions sur eux⁴.

La recherche des signatures mobilise beaucoup les entourages des candidats qui ne bénéficient pas du soutien d'un parti disposant de nombreux élus. Il faut démarcher avec grande assiduité tous les potentiels signataires. Certains élus finissent par se laisser convaincre simplement au nom de la nécessaire diversité du débat public et parrainent des candidats dont ils ne partagent pas l'orientation. Il existe aussi parfois des stratégies émanant de partis politiques importants pour donner des parrainages à des candidats dissidents de leur adversaire principal, de manière à lui faire perdre des suffrages, à l'affaiblir et à faciliter l'accès au second tour de leur favori.

Des propositions de réforme du mode de sélection, allant dans des sens très différents, même opposés, ont vu le jour. La plus novatrice consisterait à introduire, au moins pour partie, une sélection par le vote citoyen : chaque candidat devrait réunir un nombre requis de signatures (quelques centaines de milliers, selon les propositions).

Une réduction du mandat à cinq ans, suivie de l'inversion du calendrier électoral

En 1958, la durée du mandat présidentiel n'avait pas été un point de fort débat. Garder un mandat de sept ans, comme c'était la tradition

4. En 2012, Marine Le Pen, ayant de la difficulté à obtenir 500 promesses de signatures, avait demandé au Conseil constitutionnel que les parrainages restent anonymes, jugeant non démocratique leur publication. Sa demande fut rejetée en février.

depuis le début de la III^e République, semblait naturel. Vu le pouvoir central que le nouveau président prenait, certains – plutôt à gauche – souhaitèrent ensuite une réduction du mandat présidentiel à cinq ans, pour remettre plus souvent en débat le choix du chef de l'État.

En 1973, le président Pompidou soumet aux assemblées une réforme constitutionnelle en ce sens (Duhamel, 2008). Elle est votée par les deux assemblées mais le président décide finalement d'ajourner la réforme, sachant qu'elle aurait du mal à recueillir la majorité des trois cinquièmes des voix nécessaires à son adoption définitive devant le Congrès. Les présidents suivants, souvent favorables à cette mesure lorsqu'ils étaient candidats, ne cherchèrent pas ensuite à la faire avaliser soit par le Congrès, soit par un référendum.

Il fallut attendre 2000 pour une relance de cette proposition, surtout pour profiter d'une opportunité de calendrier électoral : le terme normal du mandat présidentiel et celui des députés tombaient exceptionnellement la même année 2002. Réduire le mandat à cinq ans permettait pour l'avenir d'aligner les deux élections fondamentales du système semi-présidentiel à la française, ce qui avait de fortes chances de réduire les situations de cohabitations liées à la différence de majorité issue de la présidentielle et des législatives. On en était à la troisième cohabitation (1986-1988 ; 1993-1995 ; 1997-2002), situation considérée par certains comme problématique pour la cohérence des politiques françaises. Sur une proposition de l'ancien président Giscard d'Estaing, Lionel Jospin, Premier ministre, a souhaité la mise en œuvre de cette réforme. Il devait d'abord convaincre le président de la République, Jacques Chirac ; celui-ci commence par s'y opposer mais préfère finalement négocier un accord avec son chef de gouvernement en faveur d'un « quinquennat sec », sans limitation du nombre de mandats exercés et sans remise en cause de certains pouvoirs présidentiels. L'union des deux camps sur cette réforme la rend de fait sans enjeu. Elle est d'abord votée très largement par les deux chambres puis adoptée par référendum en septembre 2000, selon le choix de Jacques Chirac. Cette réforme est toujours très bien acceptée dans l'opinion publique : deux tiers des Français se déclarent favorables à une telle durée, renouvelable

une seule fois depuis les modifications constitutionnelles de 2008 (IFOP, juin 2021).

Une fois actée l'organisation la même année des deux élections se posa la question de l'ordre dans lequel elles devaient se dérouler (Laurent, 2014). Normalement, le mandat des députés s'achevait en mars et celui du président en mai. C'est dans cet ordre que – sans modification législative – les deux élections se seraient succédé. Certains estimèrent cet ordre néfaste, semblant faire dépendre l'élection présidentielle des législatives. Raymond Barre et Michel Rocard, anciens Premiers ministres de bords politiques opposés, considérèrent qu'une majorité parlementaire post-élection présidentielle serait plus unie que celle qui adviendrait en dehors de l'élection fondamentale. Lionel Jospin, Premier ministre en exercice, se rallia à cette option et fit voter une proposition de loi organique prolongeant le mandat des députés jusqu'à fin juin.

Cette modification – dont la pérennité n'est pas garantie⁵ – est très importante. Elle rend les situations de cohabitations peu vraisemblables car un président élu a toutes chances de remporter les législatives qui suivent quelques semaines plus tard, le vainqueur pouvant profiter de ce temps pour commencer à mettre en œuvre des mesures populaires de son programme tandis que les vaincus sont démobilisés. Mais il est clair aussi que cette modification renforce le pouvoir du président : il est en meilleure position pour contrôler les candidatures législatives soutenues par son camp et son programme présidentiel est plus facilement accepté comme plateforme législative. Enfin, les électeurs ont ainsi intégré que le choix fondamental est fait par la présidentielle. L'élection législative s'en trouve dévaluée, elle n'est plus qu'une élection de confirmation, avec un très fort taux d'abstention.

5. Cette réforme résulte d'un bricolage du calendrier. Un décès prématuré du président de la République ou sa démission, ainsi qu'une dissolution de l'Assemblée par le président, pourraient réintroduire des décalages temporels entre les deux élections.

La révision de 2008, dite de « modernisation des institutions de la V^e République »

Nicolas Sarkozy, nouvellement élu président en 2007, souhaitait introduire quelques modifications constitutionnelles, notamment limiter le nombre de mandats présidentiels successifs à deux et permettre au président de s'exprimer devant les parlementaires. Pour espérer faire passer ces modifications sans organiser de référendum, il devait négocier les propositions avec l'opposition et obtenir les trois cinquièmes de voix requises devant le Congrès (Levade, 2009). Du long processus de discussion émergea un projet de loi adopté par les deux assemblées en juin, puis avalisé – de justesse – par le Congrès. Les articles modifiés par la réforme sont très nombreux mais ne bouleversent pas l'esprit des institutions. Les nouveautés les plus importantes concernent en effet les mandats présidentiels limités à deux successifs, soit 10 années d'exercice du pouvoir, et la possibilité pour un citoyen de contester une loi devant le Conseil constitutionnel (procédure appelée « Question prioritaire de constitutionnalité », QPC⁶).

Au total, en soixante ans de V^e République, les pouvoirs du président n'ont fait que se renforcer, à la fois du fait des réformes constitutionnelles mais aussi des pratiques politiques. Pour qualifier le président de la République française, on parle souvent d'un « monarque républicain » : les Français n'auraient pas oublié leur goût pour la royauté et ses fastes, mais cette attirance s'exerce désormais dans un système républicain, avec remise en jeu périodique des pouvoirs du « roi-président ». La période de pandémie de Covid-19 a encore amplifié cette image. Une loi a instauré un « régime d'urgence sanitaire » permettant au gouvernement de prendre des mesures d'urgences et de limiter l'exercice des libertés publiques pour lutter contre la pandémie. Mais on a bien vu

6. Une personne qui est poursuivie dans un procès au nom d'une loi qu'elle juge non conforme à la Constitution, et qui n'a pas été soumise lors de son adoption au Conseil constitutionnel, peut demander au tribunal qui doit le juger qu'elle le soit. Si celui-ci trouve la demande justifiée, elle est transmise à la Cour de cassation ou au Conseil d'État, qui peut saisir ensuite le Conseil constitutionnel s'il le juge opportun.

que c'était le président qui était omniprésent, au centre du dispositif, pour piloter les mesures à mettre en œuvre. Le Premier ministre et son ministre de la Santé n'étaient que des collaborateurs expliquant les orientations et décisions présidentielles. Cette croissance des pouvoirs de l'exécutif n'est pas qu'une spécificité française. On l'observe dans d'autres pays européens dotés d'un système parlementaire : le pouvoir des Premiers ministres y est croissant, en lien avec la médiatisation et la personnalisation de la politique.

Après avoir présenté ci-dessus la place du président de la République dans les institutions de la V^e République, la première partie du livre va rappeler l'histoire et le contexte de chaque élection présidentielle : quels étaient les problèmes, enjeux et débats de la période, qui était candidat, avec quels programmes, quels ont été les résultats ? Une seconde partie – transversale – portera sur les campagnes électorales, l'évolution de la médiatisation des candidats, le développement des sondages d'opinion et des enquêtes électorales : qu'est-ce que ces enquêtes, menées par les chercheurs en science politique, montrent sur les comportements électoraux et le choix de leur vote par les électeurs. Les logiques de l'électeur ont-elles changé au fil du temps ? On s'interrogera finalement sur les enjeux de l'élection de 2022 et sur le futur du système partisan⁷.

7. Ce livre s'inspire d'un ouvrage précédent, aujourd'hui épuisé : Bréchon Pierre, 2013, publié avec la collaboration de Bernard Denni, Jacques Gerstlé, Annie-Claude Salomon et Pierre Martin.

Table des matières

Introduction. L'élection présidentielle au cœur du système politique français	5
L'instauration de l'élection au suffrage universel direct	7
Quelle est la nature de ce système politique?	8
Les principaux effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct	9
Le président en période de cohabitation	10
Les règles de sélection des candidats	12
Une réduction du mandat à cinq ans, suivie de l'inversion du calendrier électoral	14
La révision de 2008, dite de « modernisation des institutions de la V^e République »	16
Chapitre 1. Contextes, enjeux et débats, résultats	21
Décembre 1965 : De Gaulle en ballottage au premier tour, facilement réélu au second	22
Juin 1969 : Georges Pompidou, un gaullisme plus libéral	25
Mai 1974 : « Petite alternance » avec Valéry Giscard d'Estaing	28
Avril-mai 1981 : François Mitterrand réalise la « grande alternance »	31
Avril-mai 1988 : Une réélection facile après la première cohabitation ..	35
Avril-mai 1995 : Jacques Chirac ou la persévérance récompensée	39
Avril-mai 2002 : Chirac facilement réélu face à Jean-Marie Le Pen	44
Avril-mai 2007 : Nicolas Sarkozy, changement de génération politique, mais nouvelle victoire de la droite	49

Avril-mai 2012 : François Hollande, vainqueur sur son programme ou par rejet du président sortant ?	56
Avril-mai 2017 : Emmanuel Macron fait éclater le système partisan	64
Le quinquennat Hollande : très vives insatisfactions.....	64
Les candidatures à la présidentielle de 2017.....	66
La campagne et les programmes des candidats.....	70
Les résultats du premier tour.....	75
Le second tour.....	78
Conclusion	81
Chapitre 2. Les campagnes électorales	87
Des préparatifs lointains à la campagne officielle	88
Une réglementation des campagnes de plus en plus précise	91
Des équipes de campagnes de plus en plus nombreuses	96
Dans l'agenda d'un candidat, la place des déplacements et des meetings	97
Forte personnalisation autour de l'image des candidats	98
Le rôle des médias	100
Les médias font-ils l'élection ?	105
Chapitre 3. Les sondages, un outil d'information omniprésent ..	107
Évolution de la législation sur les sondages électoraux	108
Des sondages de plus en plus nombreux	113
Les principaux instituts de sondages politiques et électoraux	114
Une grande diversité d'outils de mesure	115
Au domicile, par téléphone, par internet	118
L'évolution des questions posées	120
L'effet de la publication des sondages	121
Les sondages présidentiels se trompent-ils ?	125
Chapitre 4. Sondages et connaissances politologiques	129
L'évolution des intentions de vote en cours de campagne	129
Les caractéristiques sociologiques des électorats : permanences et évolutions	136

Étude de la mobilité électorale	142
Sociologie de la non-inscription, de l'abstention et des votes blancs et nuls	148
Retour sur quelques grandes enquêtes de sociologie électorale	158
1988 : Persistance du clivage gauche-droite	162
1995 : Vote selon les valeurs, vote sur enjeux, vote du « porte-monnaie »	163
2002 : Un choix électorale de plus en plus individualisé	165
2007 : Si les électeurs hésitent beaucoup, ils restent dépendants du temps long	167
2012 : Analyser les oscillations de campagne et pas seulement le vote ..	169
2017 : Éclatement du système partisan, rendu possible par des électeurs très changeants	170
Chapitre 5. La campagne électorale de 2022 : un très long chemin	173
Conclusion	181
Bibliographie	185